

Resolución adoptada por el Congreso del Movimiento Europeo, en Múnich, el 8 de junio de 1962 (19 junio 1962)

Source: Consejo de Europa. Asamblea Consultiva. Comisión Política. Resolución adoptada por el Congreso del Movimiento Europeo, en Múnich, el 8 de junio de 1962. Estrasburgo: Consejo de Europa, 19.06.1962.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolucion_adoptada_por_el_congreso_del_movimiento_europeo_en_munich_el_8_de_junio_de_1962_19_junio_1962-fr-fdf31bbb-9f4e-4272-9007-9a4e4263f838.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

327/46

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 19 juin 1962

AS/Po1 (14) 7

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

COMMISSION POLITIQUE

Espagne

Résolution adoptée par le Congrès
du Mouvement Européen, à Munich
le 8 juin 1962 (1)

Le Congrès du Mouvement Européen, réuni à Munich les 7 et 8 juin 1962, considère que l'intégration de tout pays à l'Europe, soit sous forme d'adhésion, soit sous forme d'association, exige de chacun d'eux des institutions démocratiques, ce qui, dans le cas de l'Espagne, en accord avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale européenne, signifie :

./.

(1) Ce texte a été présenté au Congrès par l'unanimité des 118 délégués espagnols.

A 71.879

103

AS/Po1 (14) 7

- 2 -

1. L'établissement d'institutions authentiquement représentatives et démocratiques qui garantissent que le gouvernement soit fondé sur le consentement des citoyens.
2. La garantie effective de tous les droits de la personne humaine, particulièrement ceux de liberté individuelle et d'opinion et la suppression de la censure gouvernementale.
3. La reconnaissance de la personnalité des diverses communautés naturelles.
4. L'exercice sur des bases démocratiques des libertés syndicales et la défense, par les travailleurs, de leurs droits fondamentaux, notamment par le moyen de la grève.
5. La possibilité d'organiser des courants d'opinion et des partis politiques, ainsi que le respect des droits de l'opposition.

Le Congrès exprime le profond espoir que l'évolution consécutive à l'application des points précédemment énoncés, permettra l'incorporation de l'Espagne à l'Europe dont elle est un élément essentiel. Il prend acte de la ferme conviction, exprimée par tous les délégués espagnols présents au Congrès, que l'immense majorité du peuple espagnol souhaite que cette évolution se fasse selon les règles de la prudence politique et aussi rapidement que les circonstances le permettront, dans la sincérité de tous, et leur engagement de renoncer à toute violence active ou passive avant, pendant ou après le processus d'évolution.